

MINISTERE DES FINANCES  
-----  
DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS  
-----

DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix  
-----

84/503 du 26.6.84

DECRET N° \_\_\_\_\_/MF-DGD-DAF-SP portant promotion au titre de l'année 1984, des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes.

V I S A S :

D.P.I.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;  
VU l'arrêté n°2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
VU l'arrêté n°59/178/FP du 21.8.59 portant statut commun du personnel des Douanes ;  
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/82 du 3 février 1982 portant statut général des fonctionnaires ;  
VU le décret 65/170/FP du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
VU le décret 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
VU le décret 79/154 du 1.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le décret 80/643 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
VU le rectificatif n°01/016 du 26.01.81 au décret 80/643 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
VU le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
VU le décret N° 84/502 \_\_\_\_\_/MF-DGD-DAF-SP du 26.6.84 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes ;

D.G.B.

D.C.F.

D E G R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC néant.

	<u>Au 2è Echelon</u>
MBOULY-MBENZA Victorien	p/c du 03.10.84..... Brazzaville
MALONGA Michel	p/c du 01.12.84..... Brazzaville
MALONGA Henri	p/c du 01.12.84..... Brazzaville

	<u>Au 4è Echelon</u>
MADIETA Philippe	p/c du 24.11.84..... Brazzaville

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Juin 1984

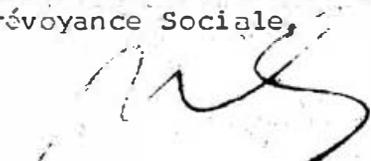
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBE MATSICNA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DGB.....	3
DCF.....	3
DGD.....	4
INTERRESSE.....	4
SGCM/BC.....	3

